

**Développement commercial de la Place Cassin - Opération d'aménagement de grandes surfaces - Mission confiée à la SAIEMB - Travaux supplémentaires - Garantie de la Ville, à hauteur de 80 %, pour un prêt projet urbain de 1 290 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Comme il l'a été indiqué dans le point précédent de l'ordre du jour, le bilan de premier établissement de cette opération, à savoir l'acquisition, les travaux et les frais annexes, avait été évalué à 16 746 600 F HT. Les dépenses réellement engagées s'élèvent à 18 035 880,95 F HT, soit un surcoût de 1 290 000 F HT qui sera financé par un emprunt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt prêt projet urbain de 1 290 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 80 % d'un emprunt prêt projet urbain de 1 290 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- prêt : projet urbain
- durée : 15 ans
- taux fixe : 6,5 %
- remboursement : annuités constantes.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte cette délibération (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote).